

## Option de remboursement anticipé incorporée (IFRS 9 *Instruments financiers*)

Publié par l'IFRS Interpretations Committee en janvier 2026

L'IFRS Interpretations Committee (le Comité) a reçu une demande d'éclaircissement concernant l'application des dispositions du paragraphe B4.3.5 d'IFRS 9 permettant de déterminer s'il faut séparer une option de remboursement anticipé incorporée dans un contrat d'emprunt.

### Mise en situation

Le Comité a été saisi de la question de savoir si, aux fins de l'application du paragraphe B4.3.5(e)(ii) d'IFRS 9 à l'option de remboursement anticipé d'un passif financier, il fallait interpréter le terme « entité » comme désignant le « prêteur » ou l'« entité présentant l'information financière » (c'est-à-dire l'emprunteur).

Dans la mise en situation décrite dans la demande, l'entité présentant l'information financière (l'emprunteur) signe un contrat d'emprunt qui comporte une option de remboursement par anticipation (l'option de remboursement anticipé). Il est indiqué dans la demande que les points de vue divergent dans la pratique pour ce qui est du sens donné au terme « entité » au paragraphe B4.3.5(e)(ii) d'IFRS 9 :

- a. selon un certain point de vue, l'« entité » ferait référence au « prêteur », puisque les intérêts perdus devraient être considérés du point de vue de celui-ci ;
- b. selon un autre, l'« entité » désignerait, comme c'est le cas dans d'autres Normes IFRS de comptabilité, l'« entité présentant l'information financière » (c'est-à-dire l'emprunteur), et les intérêts perdus devraient être considérés du point de vue de cette dernière.

L'interprétation du terme « entité » au sens de « prêteur » ou d'« entité présentant l'information financière » peut constituer une distinction importante, car l'appréciation visant à déterminer s'il faut séparer un dérivé incorporé du contrat hôte peut différer selon qu'elle est effectuée du point de vue du prêteur ou de celui de l'emprunteur. Comptabiliser un dérivé incorporé à la juste valeur par le biais du résultat net et un contrat hôte au coût amorti n'a pas les mêmes effets que comptabiliser l'intégralité du passif financier au coût amorti.

### Constatations

Les informations recueillies par le Comité n'indiquent pas de foisonnement des pratiques qui pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers des entités en ce qui concerne l'interprétation du terme « entité » au paragraphe B4.3.5(e)(ii) d'IFRS 9. Selon les commentaires recueillis, les parties prenantes interprètent les dispositions comme faisant référence au prêteur.

### Conclusion

À la lumière de ces constatations, le Comité a conclu que la question énoncée dans la demande n'avait pas d'incidence généralisée. Il a donc décidé de ne pas faire ajouter de projet de normalisation au programme de travail.

**© 2026 IFRS Foundation**

Tous droits réservés. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. La présente publication ne peut être traduite, réimprimée ou reproduite ni utilisée en tout ou en partie sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode actuellement connue ou à venir), ni stockée dans des systèmes de recherche documentaire, sans le consentement écrit préalable de l'IFRS Foundation.

L'IFRS Foundation est titulaire de marques de commerce qu'elle a déposées dans le monde entier, dont « FSA<sup>®</sup> », le logo « Hexagon Device », « IAS<sup>®</sup> », « IASB<sup>®</sup> », « IFRIC<sup>®</sup> », « IFRS<sup>®</sup> », le logo « IFRS<sup>®</sup> », « IFRS for SMEs<sup>®</sup> », « ISSB<sup>®</sup> », « International Accounting Standards<sup>®</sup> », « International Financial Reporting Standards<sup>®</sup> », « International Financial Reporting Standards Foundation<sup>®</sup> », « IFRS Foundation<sup>®</sup> », « NIIF<sup>®</sup> », « SASB<sup>®</sup> », « SIC<sup>®</sup> », « SICS<sup>®</sup> » et « Sustainable Industry Classification System<sup>®</sup> ». Des renseignements supplémentaires concernant les marques de commerce de l'IFRS Foundation sont disponibles auprès de celle-ci.

L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la General Corporation Law de l'État du Delaware, aux États-Unis, qui exerce ses activités en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société étrangère (numéro : FC023235), et dont le bureau principal est situé au Columbus Building, 7 Westferry Circus, Canary Wharf, Londres, E14 4HD.